Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - I (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0010115295 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, vous accédez à des expertises variées à l'intérieur d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.
Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance), l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans, à réaliser une performance supérieure de 2.30% à celle de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum au travers d'une gestion discrétionnaire. Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion diversifiée et réactive dans le but d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille. Aussi, pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière.
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante : 1° allocation d'actifs générale consistant à définir et à faire évoluer le poids des obligations, des actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en œuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ; 2° analyse extra-financière et intégration de critères ESG et 3° sélection des valeurs et construction du portefeuille. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
- Approche dite "en amélioration de note" (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notées.)
L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relativement à la prise en compte des caractéristiques extra-financières, et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Sont ainsi appliquées les exclusions suivantes : les exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies), les exclusions sectorielles conformément à la politique d'exclusion d'Amundi (charbon et tabac), les exclusions des émetteurs notés G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en produits de taux dans les limites suivantes : jusqu'à 70% en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, jusqu'à 50% en obligations privées de la zone OCDE notées « Investment Grade », jusqu'à 50% en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et Collateralised Loan Obligations (CLO), jusqu'à 20% en obligations publiques et privées à haut rendement dites spéculatives, jusqu'à 20% en obligations indexées à l'inflation, jusqu'à 10% en obligations émises ou garanties par des Etats non-OCDE. Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net. Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).
Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. Ainsi, la gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres "Investment Grade" c'est-à-dire ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's. Toutefois, le fonds pourra s'exposer jusqu'à 20% de son actif en obligations privées ou publiques à haut rendement dites spéculatives c'est-à-dire ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +7.
L'exposition aux marchés actions, quels que soient la zone géographique, le style, le secteur et la taille de capitalisation, peut évoluer entre -10% et 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Réglement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Réglement Disclosure").

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

INDICATEUR DE RISQUE

1	**2**	3	4	5	6	7

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est un fonds de droit français et de droit français. Risque de défaut distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Scénario de tensions	Rendement annuel moyen	-17,0%	-5,3%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 840	€9 270
	Rendement annuel moyen	-11,6%	-2,5%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 120	€10 230
	Rendement annuel moyen	1,2%	0,6%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€11 180	€11 120
	Rendement annuel moyen	11,8%	3,6%

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€207	€437
Incidence des coûts annuels**	2,1%	1,4%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,20% avant déduction des coûts et de 0,76% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,50% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	49,14 EUR
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	7,29 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence performance au-delà de l'Eonia capital +2,30%, diminué des frais de gestion. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	51,38 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - P (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0010820332 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable
Objectifs: En souscrivant à AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, vous accédez à des expertises variées à l'intérieur d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.
Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance), l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans, à réaliser une performance supérieure de 1.70% à celle de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum au travers d'une gestion discrétionnaire. Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion diversifiée et réactive dans le but d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille. Aussi, pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière.
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante : 1° allocation d'actifs générale consistant à définir et à faire évoluer le poids des obligations, des actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en œuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ; 2° analyse extra-financière et intégration de critères ESG et 3° sélection des valeurs et construction du portefeuille. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
- Approche dite "en amélioration de note" (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notées.)
L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relativement à la prise en compte des caractéristiques extra-financières, et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Sont ainsi appliquées les exclusions suivantes : les exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies), les exclusions sectorielles conformément à la politique d'exclusion d'Amundi (charbon et tabac), les exclusions des émetteurs notés G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en produits de taux dans les limites suivantes : jusqu'à 70% en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, jusqu'à 50% en obligations privées de la zone OCDE notées « Investment Grade », jusqu'à 50% en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et Collateralised Loan Obligations (CLO), jusqu'à 20% en obligations publiques et privées à haut rendement dites spéculatives, jusqu'à 20% en obligations indexées à l'inflation, jusqu'à 10% en obligations émises ou garanties par des Etats non-OCDE. Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net. Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).
Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. Ainsi, la gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres "Investment Grade" c'est-à-dire ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's. Toutefois, le fonds pourra s'exposer jusqu'à 20% de son actif en obligations privées ou publiques à haut rendement dites spéculatives c'est-à-dire ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +7.
L'exposition aux marchés actions, quels que soient la zone géographique, le style, le secteur et la taille de capitalisation, peut évoluer entre -10% et 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Réglement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Réglement Disclosure").

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 300	€8 490
	Rendement annuel moyen	-17,0%	-5,3%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 780	€9 100
	Rendement annuel moyen	-12,2%	-3,1%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 060	€10 030
	Rendement annuel moyen	0,6%	0,1%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€11 110	€10 930
	Rendement annuel moyen	11,1%	3,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2020 et le 28/04/2023
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€275	€642
Incidence des coûts annuels**	2,8%	2,1%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,22% avant déduction des coûts et de 0,10% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1,13% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	111,51 EUR
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	7,29 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence performance au-delà de celle de l'indice de référence +0,40%. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	56,63 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - I2 (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0011027283 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable
Objectifs: En souscrivant à AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, vous accédez à des expertises variées à l'intérieur d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.
Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance), l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans, à réaliser une performance supérieure de 2.50% à celle de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum au travers d'une gestion discrétionnaire. Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion diversifiée et réactive dans le but d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille. Aussi, pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière.
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante : 1° allocation d'actifs générale consistant à définir et à faire évoluer le poids des obligations, des actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en œuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ; 2° analyse extra-financière et intégration de critères ESG et 3° sélection des valeurs et construction du portefeuille. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
- Approche dite "en amélioration de note" (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notées.)
L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relativement à la prise en compte des caractéristiques extra-financières, et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Sont ainsi appliquées les exclusions suivantes : les exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies), les exclusions sectorielles conformément à la politique d'exclusion d'Amundi (charbon et tabac), les exclusions des émetteurs notés G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en produits de taux dans les limites suivantes : jusqu'à 70% en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, jusqu'à 50% en obligations privées de la zone OCDE notées « Investment Grade », jusqu'à 50% en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et Collateralised Loan Obligations (CLO), jusqu'à 20% en obligations publiques et privées à haut rendement dites spéculatives, jusqu'à 20% en obligations indexées à l'inflation, jusqu'à 10% en obligations émises ou garanties par des Etats non-OCDE. Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net. Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).
Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. Ainsi, la gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres "Investment Grade" c'est-à-dire ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's. Toutefois, le fonds pourra s'exposer jusqu'à 20% de son actif en obligations privées ou publiques à haut rendement dites spéculatives c'est-à-dire ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +7.
L'exposition aux marchés actions, quels que soient la zone géographique, le style, le secteur et la taille de capitalisation, peut évoluer entre -10% et 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Réglement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Réglement Disclosure").

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 **2** 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 220	€8 410
	Rendement annuel moyen	-17,8%	-5,6%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 770	€9 230
	Rendement annuel moyen	-12,3%	-2,6%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 040	€10 140
	Rendement annuel moyen	0,4%	0,5%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€11 090	€11 070
	Rendement annuel moyen	10,9%	3,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2019 et le 31/05/2022
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€271	€422
Incidence des coûts annuels**	2,7%	1,4%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,88% avant déduction des coûts et de 0,46% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 2,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,28% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	27,09 EUR
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	7,21 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	36,75 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - M (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0012518397 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable
Objectifs: En souscrivant à AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, vous accédez à des expertises variées à l'intérieur d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.
Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance), l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans, à réaliser une performance supérieure de 2.30% à celle de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum au travers d'une gestion discrétionnaire. Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion diversifiée et réactive dans le but d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille. Aussi, pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière.
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante : 1° allocation d'actifs générale consistant à définir et à faire évoluer le poids des obligations, des actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en œuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ; 2° analyse extra-financière et intégration de critères ESG et 3° sélection des valeurs et construction du portefeuille. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
- Approche dite "en amélioration de note" (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notées.)
L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relativement à la prise en compte des caractéristiques extra-financières, et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Sont ainsi appliquées les exclusions suivantes : les exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies), les exclusions sectorielles conformément à la politique d'exclusion d'Amundi (charbon et tabac), les exclusions des émetteurs notés G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en produits de taux dans les limites suivantes : jusqu'à 70% en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, jusqu'à 50% en obligations privées de la zone OCDE notées « Investment Grade », jusqu'à 50% en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et Collateralised Loan Obligations (CLO), jusqu'à 20% en obligations publiques et privées à haut rendement dites spéculatives, jusqu'à 20% en obligations indexées à l'inflation, jusqu'à 10% en obligations émises ou garanties par des Etats non-OCDE. Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net. Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).
Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. Ainsi, la gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres "Investment Grade" c'est-à-dire ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's. Toutefois, le fonds pourra s'exposer jusqu'à 20% de son actif en obligations privées ou publiques à haut rendement dites spéculatives c'est-à-dire ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +7.
L'exposition aux marchés actions, quels que soient la zone géographique, le style, le secteur et la taille de capitalisation, peut évoluer entre -10% et 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Réglement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Réglement Disclosure").

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 300	€8 490
	Rendement annuel moyen	-17,0%	-5,3%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 830	€9 260
	Rendement annuel moyen	-11,7%	-2,5%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 120	€10 180
	Rendement annuel moyen	1,2%	0,6%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€11 180	€11 110
	Rendement annuel moyen	11,8%	3,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2019 et le 31/05/2022
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€210	€444
Incidence des coûts annuels**	2,1%	1,5%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,06% avant déduction des coûts et de 0,60% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,50% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	49,14 EUR
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	7,29 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	54,15 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - R (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0013289444 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable
Objectifs: En souscrivant à AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, vous accédez à des expertises variées à l'intérieur d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.
Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance), l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans, à réaliser une performance supérieure de 2.20% à celle de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum au travers d'une gestion discrétionnaire. Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion diversifiée et réactive dans le but d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille. Aussi, pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière.
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante : 1° allocation d'actifs générale consistant à définir et à faire évoluer le poids des obligations, des actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en œuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ; 2° analyse extra-financière et intégration de critères ESG et 3° sélection des valeurs et construction du portefeuille. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
- Approche dite "en amélioration de note" (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notées.)
L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relativement à la prise en compte des caractéristiques extra-financières, et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Sont ainsi appliquées les exclusions suivantes : les exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies), les exclusions sectorielles conformément à la politique d'exclusion d'Amundi (charbon et tabac), les exclusions des émetteurs notés G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en produits de taux dans les limites suivantes : jusqu'à 70% en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, jusqu'à 50% en obligations privées de la zone OCDE notées « Investment Grade », jusqu'à 50% en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et Collateralised Loan Obligations (CLO), jusqu'à 20% en obligations publiques et privées à haut rendement dites spéculatives, jusqu'à 20% en obligations indexées à l'inflation, jusqu'à 10% en obligations émises ou garanties par des Etats non-OCDE. Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net. Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).
Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. Ainsi, la gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres "Investment Grade" c'est-à-dire ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's. Toutefois, le fonds pourra s'exposer jusqu'à 20% de son actif en obligations privées ou publiques à haut rendement dites spéculatives c'est-à-dire ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +7.
L'exposition aux marchés actions, quels que soient la zone géographique, le style, le secteur et la taille de capitalisation, peut évoluer entre -10% et 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Réglement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Réglement Disclosure").

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 300	€8 490
	Rendement annuel moyen	-17,0%	-5,3%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 830	€9 250
	Rendement annuel moyen	-11,7%	-2,6%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 120	€10 140
	Rendement annuel moyen	1,2%	0,5%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€11 170	€11 110
	Rendement annuel moyen	11,7%	3,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2015 et le 30/04/2018
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€217	€464
Incidence des coûts annuels**	2,2%	1,5%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,00% avant déduction des coûts et de 0,46% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,63% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	62,01 EUR
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	7,29 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	47,92 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - RETRAITE (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0013289469 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable
Objectifs: En souscrivant à AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, vous accédez à des expertises variées à l'intérieur d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.
Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance), l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans, à réaliser une performance supérieure de 2.00% à celle de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum au travers d'une gestion discrétionnaire. Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion diversifiée et réactive dans le but d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille. Aussi, pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière.
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante : 1° allocation d'actifs générale consistant à définir et à faire évoluer le poids des obligations, des actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en œuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ; 2° analyse extra-financière et intégration de critères ESG et 3° sélection des valeurs et construction du portefeuille. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
- Approche dite "en amélioration de note" (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notées.)
L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relativement à la prise en compte des caractéristiques extra-financières, et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Sont ainsi appliquées les exclusions suivantes : les exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies), les exclusions sectorielles conformément à la politique d'exclusion d'Amundi (charbon et tabac), les exclusions des émetteurs notés G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en produits de taux dans les limites suivantes : jusqu'à 70% en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, jusqu'à 50% en obligations privées de la zone OCDE notées « Investment Grade », jusqu'à 50% en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et Collateralised Loan Obligations (CLO), jusqu'à 20% en obligations publiques et privées à haut rendement dites spéculatives, jusqu'à 20% en obligations indexées à l'inflation, jusqu'à 10% en obligations émises ou garanties par des Etats non-OCDE. Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net. Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).
Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. Ainsi, la gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres "Investment Grade" c'est-à-dire ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's. Toutefois, le fonds pourra s'exposer jusqu'à 20% de son actif en obligations privées ou publiques à haut rendement dites spéculatives c'est-à-dire ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +7.
L'exposition aux marchés actions, quels que soient la zone géographique, le style, le secteur et la taille de capitalisation, peut évoluer entre -10% et 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Réglement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Réglement Disclosure").

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€7 970	€8 140
	Rendement annuel moyen	-20,3%	-6,6%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 470	€8 860
	Rendement annuel moyen	-15,3%	-4,0%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 670	€9 720
	Rendement annuel moyen	-3,3%	-0,9%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 710	€10 640
	Rendement annuel moyen	7,1%	2,1%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2021 et le 30/09/2024
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€639	€935
Incidence des coûts annuels**	6,5%	3,2%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,25% avant déduction des coûts et de -0,94% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,73% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	69,01 EUR
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	6,99 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	63,75 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - O (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0013340981 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable
Objectifs: En souscrivant à AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, vous accédez à des expertises variées à l'intérieur d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.
Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance), l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans, à réaliser une performance supérieure de 2.55% à celle de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum au travers d'une gestion discrétionnaire. Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion diversifiée et réactive dans le but d'optimiser le couple rendement/risque du portefeuille. Aussi, pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière.
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante : 1° allocation d'actifs générale consistant à définir et à faire évoluer le poids des obligations, des actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en œuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ; 2° analyse extra-financière et intégration de critères ESG et 3° sélection des valeurs et construction du portefeuille. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
- Approche dite "en amélioration de note" (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notées.)
L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relativement à la prise en compte des caractéristiques extra-financières, et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Sont ainsi appliquées les exclusions suivantes : les exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies), les exclusions sectorielles conformément à la politique d'exclusion d'Amundi (charbon et tabac), les exclusions des émetteurs notés G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en produits de taux dans les limites suivantes : jusqu'à 70% en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, jusqu'à 50% en obligations privées de la zone OCDE notées « Investment Grade », jusqu'à 50% en Asset Backed Securities (ABS), Mortgage Backed Securities (MBS) et Collateralised Loan Obligations (CLO), jusqu'à 20% en obligations publiques et privées à haut rendement dites spéculatives, jusqu'à 20% en obligations indexées à l'inflation, jusqu'à 10% en obligations émises ou garanties par des Etats non-OCDE. Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net. Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).
Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. Ainsi, la gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres "Investment Grade" c'est-à-dire ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's. Toutefois, le fonds pourra s'exposer jusqu'à 20% de son actif en obligations privées ou publiques à haut rendement dites spéculatives c'est-à-dire ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -2 et +7.
L'exposition aux marchés actions, quels que soient la zone géographique, le style, le secteur et la taille de capitalisation, peut évoluer entre -10% et 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Réglement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Réglement Disclosure").

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€7 960	€8 080
	Rendement annuel moyen	-20,4%	-6,9%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 510	€9 050
	Rendement annuel moyen	-14,9%	-3,3%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 750	€10 020
	Rendement annuel moyen	-2,5%	0,1%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 820	€10 920
	Rendement annuel moyen	8,2%	3,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2020 et le 28/04/2023
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 31/12/2021

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	**Si vous sortez après**	
	1 an	**3 ans***
Coûts totaux	€523	€575
Incidence des coûts annuels**	5,2%	2,0%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,05% avant déduction des coûts et de 0,07% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	16,76 EUR
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	6,99 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE complétée par la directive 2014/91/UE

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :	AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT
Forme Juridique de l'OPC et Etat membre :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :	OPC créé le 15 octobre 2004, agréé le 28 septembre 2004, pour une durée de vie de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part I-C	FR0010115295	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 Part(s)	1 millième de part	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les personnes morales.
Part I2-C	FR0011027283	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	2 Part(s)	1 millième de part	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les grands institutionnels.
Part M-C	FR0012518397	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Part réservée aux sociétés de gestion et sociétés d'assurance
Part O-C	FR0013340981	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 Part(s)	1 millième de part	Part réservée à Amundi et aux OPC gérés par Amundi
Part P-C	FR0010820332	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques
Part R-C	FR0013289444	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseil en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale
Part RETRAITE-C	FR0013289469	Affectation du résultat net : Capitalisation	Euro	1 Part(s)	1 millième de part	Réservée aux investissements des contrats d'épargne retraite collective (articles 83 du CGI) gérés par les sociétés de gestion

		Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation				du groupe Amundi

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Amundi Asset Management
Service Clients
91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

Société de gestion :

Amundi Asset Management, Société par Actions Simplifiée
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dépositaire et Gestionnaire du passif :

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, RCS Nanterre 692 024 722
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe; ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ils ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Si un conflit d'intérêt ne peut être évité, la société de gestion et le dépositaire prennent toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêt.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur son site internet : www.caceis.com ou gratuitement sur simple demande écrite.
Des informations actualisées sont mises à disposition des porteurs sur demande.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, RCS Nanterre 692 024 722
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts .

Commissaire aux comptes :

Deloitte & Associés
Représenté par Stéphane Collas
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

Commercialisateurs :

Groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL – Le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les parts inscrites au nominatif administré.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- **Forme des parts :**

Nominatif ou au porteur

- **Décimalisation :**

Pour la part I-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part I2-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part M-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part O-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part P-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part R-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part RETRAITE-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juin

- **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de novembre 2005

- **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

Régime fiscal :

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif “Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)” de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l’ « IRS » (l’administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains[1] en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n’adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d’actifs américains.

L’OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

1 L’expression " contribuable « personne américaine»" selon l’« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d’un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l’administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d’un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d’un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI[1] » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et règlementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC[2].

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

---

1 NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

2 Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

2. Dispositions particulières

Code ISIN :

Part I-C	Part I2-C	Part M-C	Part O-C	Part P-C	Part R-C	Part RETRAITE-C
FR0010115295	FR0011027283	FR0012518397	FR0013340981	FR0010820332	FR0013289444	FR0013289469

Classification : Non applicable

Objectif de gestion :

Tout en intégrant des critères E.S.G (Environnement, Social, Gouvernance) dans le processus d'analyse et de sélection des titres, l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 3 ans et au travers d'une gestion discrétionnaire, à réaliser :

Pour la part I : une performance annuelle supérieure de 2,30% à celle de l'€STR capitalisé, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum.

Pour la part I2 - C : une performance annuelle supérieure de 2,50% à celle de l'ESTR capitalisé, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum.

Pour la part P : une performance annuelle supérieure de 1,70% à celle de l'€STR capitalisé, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum.

Pour la part M : une performance annuelle supérieure de 2,30 % à celle de l'€STR capitalisé, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum.

Pour la part R : une performance annuelle supérieure de 2,20 % à celle de l'€STR capitalisé, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum.

Pour la part RETRAITE: une performance annuelle supérieure de 2,00 **%** à celle de l'€STR capitalisé, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum.

Pour la part O : une performance annuelle supérieure de 2,55 **%** à celle de l'€STR capitalisé, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum.

Indicateur de référence :

Compte tenu de la gestion discrétionnaire mise en place et de l'objectif de gestion, la performance du fonds ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. La performance du fonds peut être comparée à titre indicatif à celle de l'€STR capitalisé. Cet indice est une simple référence pour apprécier la performance du fonds et ne contraint pas la gestion.

L'€STR (Euro Short Term Rate) exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques, tactiques et des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux, d'actions, de devises, ainsi que sur les niveaux des volatilités sur actions, indices boursiers, taux d'intérêt et change.

1. Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet :
www.amundi.com.

La stratégie d'investissement consiste à investir sur les marchés actions et obligataires libellés en Euro ou en devises, pour obtenir une valorisation à moyen terme de la valeur du portefeuille. La performance provient pour l'essentiel d'une exposition structurelle aux marchés obligataires et actions. Le gérant module au cours du temps le niveau d'investissement, en cherchant, en particulier, à atténuer l'effet des baisses de marché sur la performance du portefeuille. La gestion sera effectuée principalement à partir d'une sélection de titres vifs et dans une moindre mesure d'OPC. Le portefeuille est majoritairement investi sur les marchés d'obligations publiques et privées de la zone OCDE tout en bénéficiant d'axes de diversification sur l'ensemble des marchés d'actions, d'obligations à haut rendement dites spéculatives, d'obligations indexées à l'inflation, d'obligations émergentes et de devises. A titre de diversification, le fonds pourra également investir, au regard des opportunités qui se présentent, dans des titres ou assimilés (actions, obligations, ...), cotés ou non cotés, représentatifs de l'économie réelle et/ou de tout secteur d'activité, et notamment des grandes tendances mondiales suivantes : technologie, environnement, démographie, globalisation et évolutions sociétales.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de l'indice composite suivant :
- 15% MSCI World All Countries
- 70% BARCLAYS GLOBAL AGGREGATE
- 10% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX
- 5% JP MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE

Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds relative à la prise en compte des caractéristiques extra-financières et ne constitue donc pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille.

Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante:

Etape1 : Allocation d'actifs générale
L'allocation d'actifs consiste à définir et à faire évoluer le poids d'obligations, d'actions et d'actifs de diversification dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou encore par secteur économique. Cela se traduit par la mise en oeuvre de positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés obligataires, d'actions et de devises ainsi que sur les niveaux de volatilité respectives.
Les décisions d'investissement reposent sur les critères suivants :
- Scénario macro-économique ;
- Scénario micro-économique (prévisions des marges bénéficiaires et de la qualité de bilan des entreprises) ;
- Analyse de la valorisation des titres (estimation de la performance potentielle future) ;
- Analyse du niveau de risque ;
- Analyse des flux de capitaux sur le marché.

L'allocation générale est complétée par une allocation détaillée conduite au sein des obligations et des actions.

Allocation obligataire :
Gestion du risque de taux
Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement en obligations à taux fixe, supportant un risque de taux d'intérêt, mesuré par la sensibilité aux taux d'intérêt. La stratégie de gestion consiste à optimiser l'exposition au risque de taux d'intérêt en faisant évoluer son niveau global, ainsi que sa répartition par devise et par maturité.

Le portefeuille peut avoir une sensibilité aux taux d'intérêt négative lorsque l'équipe de gestion anticipe une hausse des taux d'intérêt (et donc une baisse du cours des obligations à taux fixe) générale ou sur certains marchés. La sensibilité aux taux d'intérêt négative est obtenue par la vente de contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur obligations.

Gestion du risque de crédit des obligations d'entreprises
Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur des obligations d'entreprises offrant un supplément de rendement par rapport aux obligations d'états les plus sûres.
La stratégie d'investissement s'articule autour de la définition de la répartition par qualité de crédit, par secteur économique, par maturité, par nationalité, par émetteur.

Gestion du risque de crédit des obligations d'états
Une partie de la performance provient de l'investissement sur des obligations d'états, offrant un supplément de rendement, du fait d'une qualité de crédit inférieure à celle des meilleures dettes souveraines. la stratégie d'investissement repose principalement sur la sélection des émetteurs et de la maturité des titres.

Investissement en obligations convertibles
Ces investissement visent à bénéficier du rendement offert par ces titres, et de la possibilité qu'ils peuvent offrir de voir en outre leur cours s'apprécier en cas de hausse des marchés actions.

Allocation actions :
Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur le marché des actions, dans le but de bénéficier de la tendance du prix de ces actifs à s'apprécier sur le long terme lorsque les entreprises sont bénéficiaires.
La stratégie d'investissement consiste à faire évoluer le niveau d'investissement du portefeuille sur les actions ainsi que sa répartition par zone géographique, par style, par pays, par secteur économique et par taille de capitalisation.

Exposition aux devises autres que l'Euro :
Dans le but d'élargir l'éventail des possibilités lors de la recherche des meilleures opportunités de placement en actions et obligations mentionnées ci-dessus, les investissements peuvent être réalisés dans des titres libellés dans toutes devises hors Euro. Ces investissements dans des titres libellés en devises autres que l'Euro peuvent être couverts ou non.

Exposition aux stratégies de volatilités :
Afin de se protéger et bénéficier des changements de régime de volatilité sur les marchés, le portefeuille pourra s'exposer à la volatilité des marchés, par le biais de positions acheteuses et vendeuses via l'utilisation de produits dérivés sur les indices boursiers, les marchés actions, de taux et de change.

Etape 2 : analyse extra-financière et intégration des principes de gestion ISR
Une fois l'allocation du portefeuille déterminée, l'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement

en mettant en place une gestion ISR (investissement socialement responsable) et en filtrant, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

1) Analyse extra-financière

L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses.

Ainsi, au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise c'est à dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité*.

* Le risque de durabilité désigne un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait, s'il se produit, avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement - Les "Principal adverse impacts" correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces derniers font référence aux problématiques environnementales, sociales, et de gouvernance (Exemples : respect des droits humains, lutte contre la corruption, etc).

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur. Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale ;
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale ;
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées (ex : production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Limites de l'approche retenue

L'approche « Best-in-class » n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le FCP applique un certain nombres d'exclusions (telles que détaillées ci-après) ainsi que la politique d'engagement du groupe. Cette dernière vise, d'une part, à dialoguer avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et d'autre part, à mieux intégrer leur exposition aux risques ESG.

2) Approche en amélioration de note

Le fonds met en oeuvre une approche en amélioration de note. L'équipe de gestion va ainsi cibler les émetteurs de manière à ce que la note ESG moyenne pondérée du portefeuille soit supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notés. L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate

L'équipe de gestion exclut tout d'abord de l'univers d'investissement certaines activités controversées en appliquant les règles suivantes :
- exclusions légales* sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial**, sans mesures correctives crédibles* ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à l'uranium appauvri); (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

*Ces exclusions s'appliquent à toutes les sociétés de gestion.
**United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de

l'environnement, et de lutte contre la corruption.

L'OPC applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

La gestion exclut systématiquement les émetteurs ayant une note globale ESG de G à l'achat hors OPC.
En cas de dégradation d'un émetteur à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
L'équipe de gestion prend spécifiquement en compte dans la sélection des émetteurs en portefeuille (hors OPC) les indicateurs extra-financiers suivants :
- Dimension environnementale : critère d'intensité carbone ;
- Dimension universelle : respect des droits humains ;
- Dimension sociale : critère relatif aux conditions de travail décentes ;
- Dimension gouvernance : critère relatif à l'indépendance des membres des conseils d'administration.

L'équipe de gestion vise par ailleurs une note moyenne du portefeuille supérieure à la note de l'univers d'investissement sur les deux premiers indicateurs : intensité carbone et respect des droits humains.

Etape 3 : sélection des valeurs et construction du portefeuille

La construction est basée sur la sélection des titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres. Le risque global est analysé et décomposé à chaque étape à partir d'outils de contrôle du risque.

Du fait de la gestion mise en œuvre, la performance du fonds pourra s'éloigner significativement de celle de l'indice composite.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Actions :
L'exposition à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de -10% à 30% de l'actif net sans limite de zones géographiques, de secteurs, de styles de gestion ou de capitalisation. Elle pourra se faire au travers de titres vifs ou d'OPC.
L'exposition aux actions pourra également se faire via l'investissement dans des parts/actions d'OPC fermés et/ou des organismes de titrisation fermés, assimilables à des titres financiers éligibles.
Le fonds pourra également s'exposer, dans une limite de 10% de son actif net, aux actions non cotées :
- émises par des petites et moyennes sociétés ainsi que dans des sociétés de taille intermédiaire. Ces sociétés pourront être de tout secteur d'activité et de toute zone géographique ;
- via l'investissement dans des parts / actions d'OPC fermés et/ou des organismes de titrisation fermés, assimilables à des titres financiers éligibles non cotés.

Taux :
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion.
En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
La part des produits de taux pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif total du fonds.
La sensibilité globale aux marchés de taux peut évoluer dans une fourchette comprise entre -2 et 7.
Pour atteindre l'objectif de gestion, le fonds peut investir en direct et/ou au travers d'OPC en :

- Obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE sans limite de notation dans la limite de 100% de l'actif ;
- Obligations OCDE non-gouvernementales dont des subordonnées simples «Investment Grade » ayant une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à de Baa3 dans celle de Moody's dans la limite de 50% de l'actif ;
- Obligations gouvernementales et non-gouvernementales à haut rendement dites spéculatives, ayant une notation allant de BB+ à D dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's, dans la limite de 20% de l'actif. A cet effet, le fonds peut être investi en titres à caractère spéculatif dont la notation basse peut présenter des facteurs de risques.
- Asset Backed Securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires) et Mortgage Backed securities (titres de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires) et Collateralised Loan Obligations (CLO), , ayant une notation allant de AAA à BBB dans l'échelle Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou allant de Aaa à de Baa3 dans celle de Moody's, dans la limite de 50% de l'actif, et jusqu'à 10% de l'actif net pour les titres à haut rendement dits spéculatifs, notés au minimum B- dans l'échelle de Standard & Poor's et celle de Fitch Ratings ou B3 dans celle de Moody's ;

- Obligations indexées à l'inflation de toute zone géographique et sans limite de notation jusqu'à 20% de l'actif ;
- Obligations émises ou garanties par des Etats non OCDE sans limite de notation jusqu'à 70% de son actif net ;
- Obligations émises par des fonds d'investissement et/ou des organismes de titrisation, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques, jusqu'à 10% de son actif net ;
- Obligations non cotées émises par des émetteurs privés et/ou émises par des fonds d'investissement et/ou des organismes de titrisation, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques, jusqu'à 10% de son actif net.

Les obligations d'Etats sont limitées à 70% de l'actif net.

Au moins 10 % des actifs du fonds sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA, the International Capital Market Association.

Devises :
Toutes les devises des titres autorisés en portefeuille. La gestion du risque de change se fera dans la limite d'un engagement total devises hors euro de 30% de l'actif net.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM français ou étrangers[(1)]

☒ FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier[(2)]

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.

Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :
- Nature des marchés d'intervention :

  ☒ réglementés,
  ☒ organisés,
  ☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ☒ action,
  ☒ taux,
  ☒ change,
  ☒ crédit,
  ☒ volatilité.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ couverture,
  ☒ exposition,
  ☒ arbitrage,
  ☒ trading.

- Nature des instruments utilisés :

  ☒ futures : sur /indices boursiers/secteurs d'activité, sur devises, sur taux, sur indices de volatilité
  ☒ options : sur actions/indices, de change, de taux
  ☒ swaps : de devises, sur actions, sur indices, de taux
  ☒ change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme
  ☒ dérivés de crédit : Credit Default Swap, Indices de CDS (Itraxx, CDX)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ Les contrats à terme sont utilisés :

(i) en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster d'une part l'exposition globale du portefeuille aux marchés obligataires ou actions et d'autre part l'allocation géographique entre les différents pays,
(ii) pour mettre en place des stratégies d'arbitrage avec les titres vifs du panier sous-jacent lorsqu'une situation d'inefficience se présente. L'objectif de cet arbitrage consiste à tirer profit de la sous-évaluation du contrat futures par rapport à l'obligation,
(iii) en achat et en vente sur les indices de volatilité des marchés d'actions soit dans le but de protéger le portefeuille face à une hausse de la volatilité des marchés, soit pour l'exposer à la baisse de la volatilité.

☒ Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent :

(i) en des positions acheteuses d'options pour protéger le portefeuille face à une hausse de la volatilité des marchés,
(ii) des positions en "spread" (achat et vente d'une option du même type) pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars). Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front office.

☒ Les options sur indices actions consistent :

(i) en des positions acheteuses d'options pour protéger le portefeuille face à une hausse de la volatilité des marchés,
(ii) en des positions d'ajustement de l'exposition globales du portefeuille aux marchés d'actions (valeurs, secteurs et zones géographiques). Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front office.

☒ Les options de change et warrants de change sont utilisés pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille. Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front office.

☒ Les swaps de taux et d'indices actions sont utilisés comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêt et des indices actions lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

☒ Les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour gérer la trésorerie du portefeuille. Ils n'induisent aucun risque de change.

☒ L'OPC pourra conclure des dérivés de crédit (Credit Default Swap) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces

instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

4. Description des titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ☒ action,
  ☒ taux,
  ☒ change,
  ☒ crédit,
  ☒ volatilité

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ couverture,
  ☒ exposition,
  ☒ arbitrage

- Nature des instruments utilisés

  ☒ Warrants
  ☒ EMTN structurés
  ☒ Obligations convertibles
  ☒ Obligations puttable/callable
  ☒ Obligations convertibles contingentes privées, sans limite de notation et libellées en toutes devises, jusqu'à 10% de l'actif. Les obligations Contingent Convertibles sont des titres subordonnés qui présentent la particularité de pouvoir être convertis en actions par un fait générateur extérieur et un risque spécifique difficile à appréhender. Ce type d'actif présente notamment un risque de liquidité.

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

  ☒ les warrants de change sont utilisés pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise.
  ☒ les EMTN structurés sont utilisés pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés d'actions, marchés obligataires et monétaires.
  ☒ Les obligations puttables/callables sont utilisées pour élargir l'univers d'opportunités au sein du marché obligataire.
  ☒ les obligations convertibles sont utilisées pour exposer le portefeuille aux marchés d'actions et marchés d'obligations.

5. Dépôts

L'OPC peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPC en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
  ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
  ☐ autre nature.

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la réglementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ gestion de la trésorerie ;
  ☒ optimisation des revenus de l'OPC ;
  ☒ contribution éventuelle à la surexposition de l'OPC

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs et en OPC ne pourra excéder 200% de l'actif net.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	**Prises en pension**	**Mises en pension**	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximum de l'actif net	70 %	70 %	90 %	20 %
Proportion attendue de l'actif net	17.5 %	17.5 %	22.5 %	5 %

- Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.
Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Ces éléments sont détaillées dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com.

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions : il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection d'OPC. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou les OPC les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié aux titres émis dans les pays émergents : les titres des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de celui-ci. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié à la capitalisation des sociétés : sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque lié à l'investissement sur les titres spéculatifs (haut rendement) :
Cet OPC doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à la sur-exposition : l'OPC peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur-exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPC, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entrainer d'importantes variations du marché.

Risque lié aux obligations convertibles : il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié aux variations de taux d'intérêt, aux variations des actions sous-jacentes, aux risques de crédit ainsi qu'aux variations de la volatilité. En cas de hausse des taux d'intérêt, de baisse de la volatilité implicite des obligations convertibles, de baisse des actions sous-jacentes et/ou de la dégradation du crédit des émetteurs des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées privées : il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPCVM qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entrainer un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (convertibles contingentes) : Il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres: annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision de ce dernier ou de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à l'utilisation des ABS et/ou MBS et/ou CLO : Pour les ABS (Asset Backed Securities), et MBS (Mortgage Backed Securities) et Collateralised Loan Obligations (CLO), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de contrepartie : L'OPCVM a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique : L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque lié aux actions et obligations non cotées (accessoire) : Ces titres présentent d'une part, un risque de liquidité en raison de l'absence de marché actif et de la nature des émetteurs qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance; d'autre part, ces titres présentent un risque de valorisation en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. Ainsi, le fait de ne pouvoir céder ces titres dans les délais et aux prix initialement envisagés pourra impacter négativement la valeur liquidative de l'OPC.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Part I : Cette catégorie de part est ouverte à tous souscripteurs et plus particulièrement aux personnes morales
- Part P : Cette catégorie de part est ouverte à tous souscripteurs et plus particulièrement aux personnes physiques.
- Part I2- C : Cette catégorie de part est ouverte à tous souscripteurs et plus particulièrement aux grands institutionnels.
- Part M : Cette catégorie de part est réservée aux sociétés de gestion et sociétés d'assurance.
- Part R : Cette catégorie de part est strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseil en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale.
- Part RETRAITE : Cette catégorie de part est réservée aux investissements des contrats d'épargne retraite collective (articles 83 du CGI) gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi
- Part O : Cette catégorie de part est réservée à Amundi et aux OPC gérés par Amundi

Le fonds est particulièrement destiné aux souscripteurs intéressés par une gestion diversifiée flexible à dominante obligataire euro.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).[(1)]

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25 ou à 16h00 pour les demandes des seuls OPC nourriciers. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h25 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h25 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant les parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

Dispositif de plafonnement des rachats :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative.
Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP.

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personne physiques, des successions ou des trusts.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.
Pour le FCP AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint.
Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.amundi.com).
De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés :
Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération :
Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :
Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 15% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12.5% de l'actif net (et donc exécuter 83.3% des demandes de rachats au lieu de 66.66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

- **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion : Amundi Asset Management, CACEIS Bank, Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole et agences LCL – le Crédit Lyonnais en France**

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.amundi.com.

Caractéristiques des parts :

- ## Montant minimum de la première souscription :

Part I-C : 10 Part(s)
Part I2-C : 2 Part(s)
Part M-C : 1 millième de part
Part O-C : 1 Part(s)
Part P-C : 1 millième de part
Part R-C : 1 millième de part
Part RETRAITE-C : 1 Part(s)

- **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part I-C : 1 millième de part
Part I2-C : 1 millième de part
Part M-C : 1 millième de part
Part O-C : 1 millième de part
Part P-C : 1 millième de part
Part R-C : 1 millième de part
Part RETRAITE-C : 1 millième de part

- **Décimalisation :**

Part I-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Part I2-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Part M-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Part O-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Part P-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Part R-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Part RETRAITE-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part I-C : 10 000,00 euros
Part I2-C : 4 000 000,00 euros
Part M-C : 100,00 euros
Part O-C : 100,00 euros
Part P-C : 100,00 euros
Part R-C : 100,00 euros
Part RETRAITE-C : 100,00 euros

- **Devise de libellé des parts :**

Part I-C : Euro
Part I2-C : Euro
Part M-C : Euro
Part O-C : Euro
Part P-C : Euro
Part R-C : Euro
Part RETRAITE-C : Euro

- **Affectation du résultat net :**

Part I-C : Capitalisation
Part I2-C : Capitalisation
Part M-C : Capitalisation
Part O-C : Capitalisation
Part P-C : Capitalisation
Part R-C : Capitalisation
Part RETRAITE-C : Capitalisation

- **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Part I-C : Capitalisation
Part I2-C : Capitalisation
Part M-C : Capitalisation
Part O-C : Capitalisation
Part P-C : Capitalisation
Part R-C : Capitalisation
Part RETRAITE-C : Capitalisation

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I-C : 1,00% maximum
		Part I2-C : 2,00% maximum
		Part M-C : 1,00% maximum
		Part O-C : 5,00% maximum
		Part P-C : 1,00% maximum
		Part R-C : 1,00% maximum
		Part RETRAITE-C : 5,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I-C : Néant
		Part I2-C : Néant
		Part M-C : Néant
		Part O-C : Néant
		Part P-C : Néant
		Part R-C : Néant
		Part RETRAITE-C : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction correspondent aux frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) prélevés sur l'OPC à l'occasion des opérations effectuées.

Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessous peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;*
- *des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion financière	Actif net	Part I-C : 0,38 % TTC maximum
			Part I2-C : 0,16 % TTC maximum
			Part M-C : 0,38 % TTC maximum
			Part O-C : 0,10 % TTC maximum
			Part P-C : 0,93 % TTC maximum
			Part R-C : 0,43 % TTC maximum
			Part RETRAITE-C : 0,53 % TTC maximum
P2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part I-C : 0,12 % TTC
			Part I2-C : 0,09 % TTC
			Part M-C : 0,12 % TTC
			Part O-C : 0,05 % TTC
			Part P-C : 0,17 % TTC
			Part R-C : 0,17 % TTC
			Part RETRAITE-C : 0,17 % TTC
P3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
P4	Commission de mouvement	Néant	Néant
P5	Commission de surperformance	Actif net	Part I-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
			Part I2-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
			Part M-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »

	Part O-C : Néant
	Part P-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
	Part R-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
	Part RETRAITE-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…)
- Frais et coûts des données
- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

- Commission de surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence (€STR capitalisé)

- Pour la part I, l'actif de référence est égal à l'€STR capitalisé + 2,30%
- Pour la part I2-C, l'actif de référence est égal à l'€STR capitalisé + 2,50%
- Pour la part M, l'actif de référence est égal à l'€STR capitalisé + 2,30%
- Pour la part P, l'actif de référence est égal à l'€STR capitalisé + 1,70%
- Pour la part R, l'actif de référence est égal à l'€STR capitalisé + 2,20%
- Pour la part RETRAITE, l'actif de référence est égal à l'€STR capitalisé + 2,00%

Ainsi, à compter du 1er juillet 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de juin. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 1er juillet 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- en cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire ;
- en cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation ; à l'inverse toute sous-performance générée sur les 5 dernières années continuera à être prise en compte.

La commission de surperformance représentera 20% de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- cet écart est positif ;
- la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :

Cas d'une sous-performance non compensée :

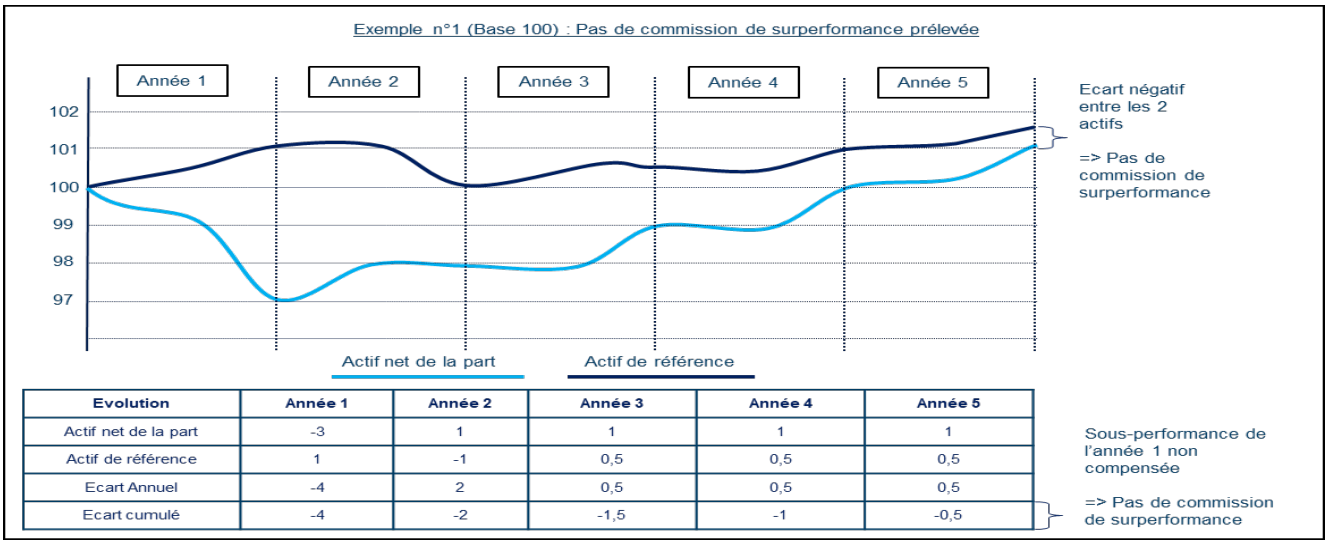

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-3	1	1	1	1
Actif de référence	1	-1	0,5	0,5	0,5
Ecart Annuel	-4	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-4	-2	-1,5	-1	-0,5

Cas d'une sous-performance compensée :

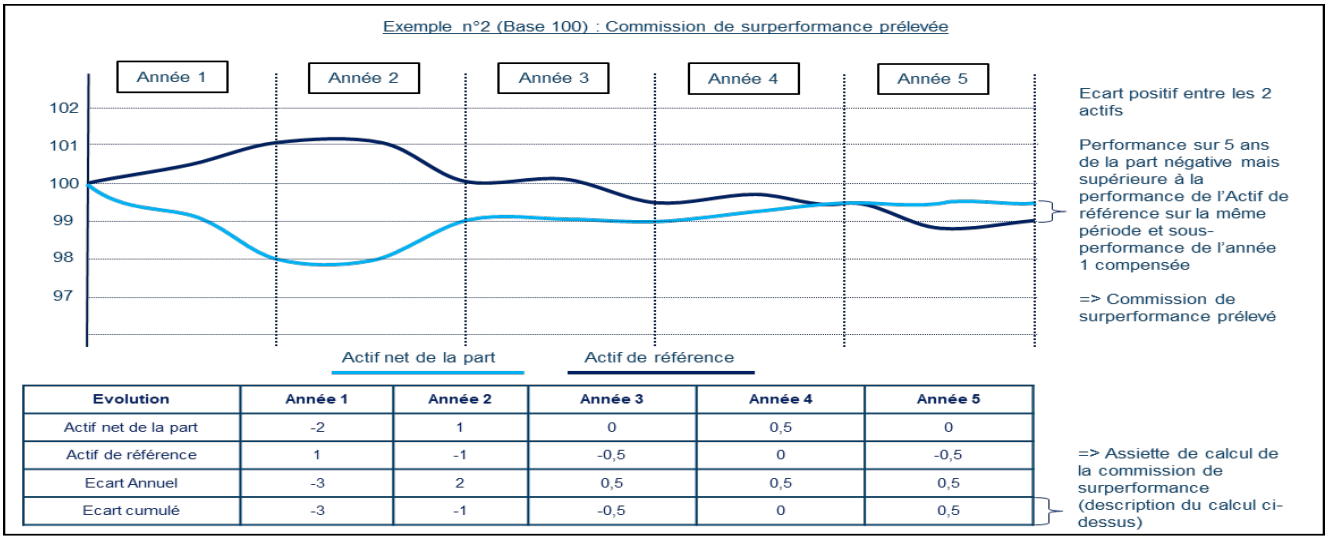

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-2	1	0	0,5	0
Actif de référence	1	-1	-0,5	0	-0,5
Ecart Annuel	-3	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-3	-1	-0,5	0	0,5

Cas d'une sous-performance non compensée et une nouvelle période d'observation s'ouvre l'année d'une sous-performance :

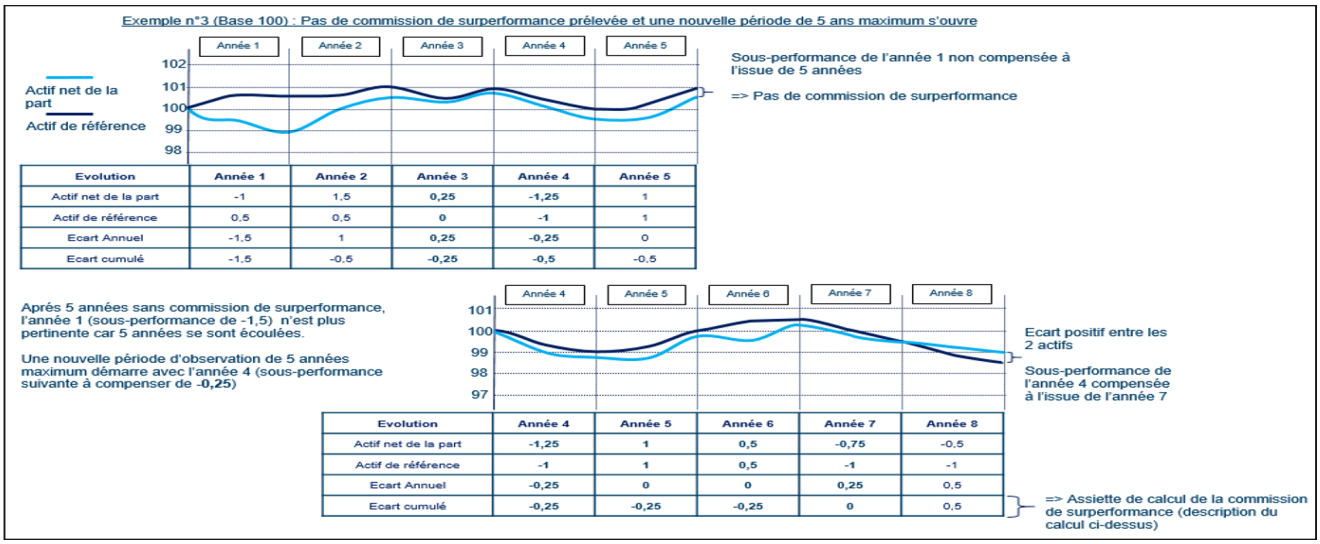

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-1	1,5	0,25	-1,25	1
Actif de référence	0,5	0,5	0	-1	1
Ecart Annuel	-1,5	1	0,25	-0,25	0
Ecart cumulé	-1,5	-0,5	-0,25	-0,5	-0,5

Evolution	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Actif net de la part	-1,25	1	0,5	-0,75	-0,5
Actif de référence	-1	1	0,5	-1	-1
Ecart Annuel	-0,25	0	0	0,25	0,5
Ecart cumulé	-0,25	-0,25	-0,25	0	0,5

Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

Opérations de prêts de titres et de mises en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, filiale d'Amundi, a confié à Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service, pour le compte de l'OPC, l'exécution des transactions, en réalisant notamment :
- une prestation de conseil sur le choix des contreparties
- les demandes de mise en place des contrats de marché,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités, …), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires :

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La société de gestion met en œuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés.
Amundi Intermédiation propose à Amundi Asset Management une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi Asset Management lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi Asset Management peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi Asset Management, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.
Les Comités Broker d'Amundi Asset Management rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe Risques Crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité Risque Crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)
La société de gestion définit également lors des « Comités Broker » une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "Delivery versus Paiement" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPC :

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion :
Amundi Asset Management
Service Clients
91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.amundi.com

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPC selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com à la rubrique Actualités-et-documentation/Avis-Financiers.

Transmission de la composition du portefeuille de l'OPC :

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Analyse extra-financière et fournisseurs de données

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette analyse s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les émetteurs. Pour connaitre la liste des fournisseurs de données, vous pouvez consulter la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de la société de gestion.

Respect par le FCP de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.amundi.com et dans le rapport annuel du FCP (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du FCP.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe " do no significant harm " ou " DNSH "), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne

nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe " ne pas nuire de manière significative " s'applique uniquement aux investissements sous-jacents à l'OPC qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de cet OPC ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI – RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global :

La VaR absolue

Niveau de levier indicatif: 200,00 %

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées au dernier cours de bourse.

  Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

  Toutefois :

  - Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

  - Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPC monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

  Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

  Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Valorisation des garanties financières :
Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.
Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,

- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Mécanisme du Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le fonds.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

VIII - REMUNERATION

La société de gestion a adopté la politique de rémunération du groupe Amundi, dont elle fait partie.

Le groupe Amundi a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein du groupe.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts du groupe, des sociétés de gestion faisant partie du groupe, des OPC gérés par les sociétés du groupe et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration d'Amundi, société de tête du groupe Amundi.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.amundi.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société

de gestion.

Date de mise à jour du prospectus : 31 mars 2025

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT

Identifiant d'entité juridique :
969500IHWAC6K8X0S852

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : _____%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____30____ % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.
L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

Date de publication : 2025-03-31

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

Ainsi, la méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille, en privilégiant les émetteurs ayant les meilleures notations, permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité est la note ESG moyenne de l'OPC qui doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement (la note moyenne de l'univers d'investissement : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate, étant calculée après élimination d'au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés).

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.
La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :
- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général :
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend***

notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Chez Amundi, l'objectif des investissements durables consiste à investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir des objectifs environnementaux ou sociaux positifs en répondant à deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise et/ou un acteur économique soient réputés contribuer à l'objectif ci-dessus, ils doivent être les « meilleurs » de leur secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de la santé, ces facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et clients, et implication communautaire et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.fr

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit répondre aux objectifs ci-dessus et ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités considérées comme incompatibles avec les objectifs de développement durable à long terme (c'est-à-dire production et distribution d'énergie à forte intensité carbone, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS
  - lorsqu'il existe des données fiables (par ex. intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
  - Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Le second filtre vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E selon la notation ESG d'Amundi.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Chez Amundi, les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Chez Amundi, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui , le produit financier prend en compte toutes les Principales incidences négatives obligatoires conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS applicables à la stratégie du produit financier et s'appuie directement et/ou indirectement sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- **Exclusion :** Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- **Intégration des facteurs ESG :** Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- **Engagement :** L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- **Vote :** La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.[1]
- **Suivi des controverses :** Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.fr

[ ] Non

1 https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/0522366c-29d3-471d-85fd-7ec363c20646

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie consiste à investir sur les marchés actions et obligataires libellés en Euro ou en devises, pour obtenir une valorisation à moyen terme de la valeur du portefeuille.

Le produit a également pour objectif d'afficher une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate, après exclusion de 20% des émetteurs les plus mal notés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'OPC applique d'abord l'ensemble de la politique d'exclusion d'Amundi :
- exclusions normatives sur les armes controversées
- exclusions des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations Unies,
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri).

Les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'Investissement Responsable du Groupe Amundi disponible sur le site www.amundi.fr

L'OPC applique également les règles suivantes :
- exclusion des émetteurs ayant une note globale ESG de G à l'achat hors OPC;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC (15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate) après élimination de 20 % des émetteurs les moins biens notés;
- le taux de couverture est de 90 % (conformément aux règles de l'AMF).

Enfin, l'équipe de gestion prend spécifiquement en compte dans la sélection des émetteurs en portefeuille (hors OPC) les indicateurs E, S, G suivants :
- Dimension environnementale : critère intensité carbone,
- Dimension universelle : respect des droits humains,
- Dimention sociale : critère relatif aux conditions de travail décentes,
- Dimention gouvernance : critère relatif à l'indépendance des membres des conseils d'administration.

Sur ces 4 indicateurs, l'OPC a pour objectif d'améliorer les 2 premiers indicateurs ; l'OPC s'engage ainsi à ce que le score du portefeuille sur les 2 premiers indicateurs soit supérieur au score de l'univers d'investissement sur les mêmes indicateurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à ce que les investissements durables représentent au moins 30% de l'actif net.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

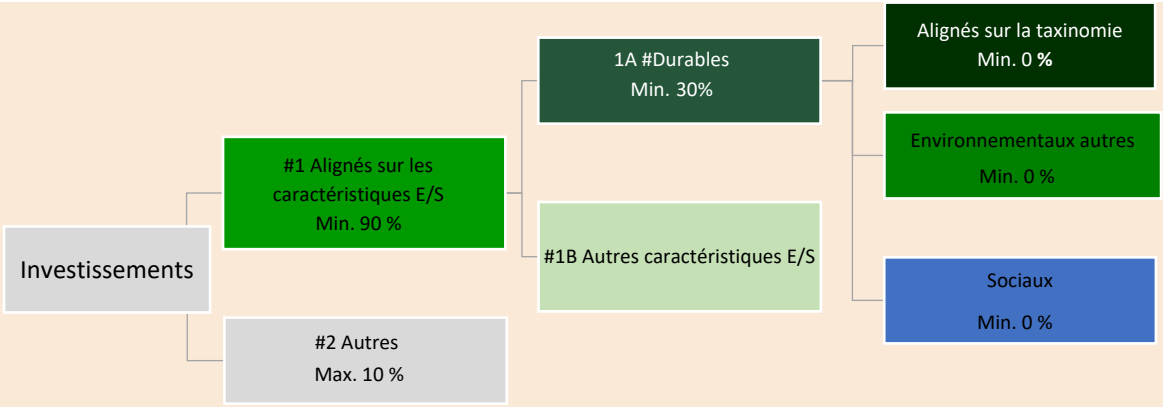

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a actuellement pas d'engagement à respecter un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Comme illustré ci-dessous, il n'y a pas d'engagement à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, des investissements peuvent être effectués dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

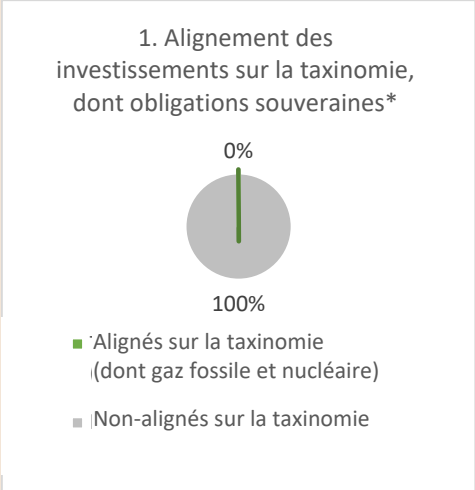

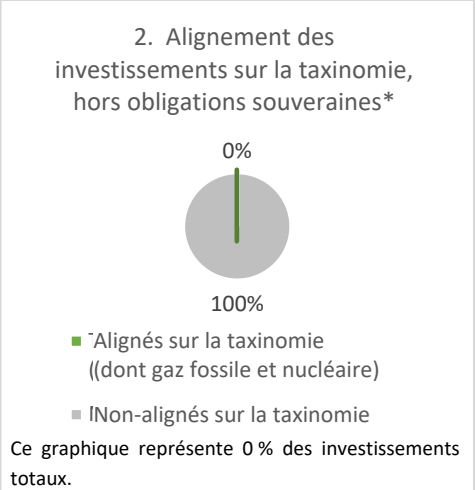

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : www.amundi.com

NOM OPC : AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion a la possibilité, après en avoir informé les porteurs et le Dépositaire, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le fonds ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Si le porteur de parts est un OPC nourricier, les rachats pourront être effectués totalement ou partiellement en nature lorsque l'OPC nourricier a formulé une demande expresse pour être remboursés en titres. Ce remboursement s'effectuera au prorata des actifs détenus dans le portefeuille de l'OPC Maître. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L.214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus.
Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du fonds ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de

ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

Clauses résultant de la loi Américaine « Dodd Franck » :

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts/actions de l'OPC par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion de l'OPC peut :

(i) refuser d'émettre toute part/action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts/actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts/actions que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts/actions est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les parts/actions détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts/actions. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif des parts/actions pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPC nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître; ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organismes et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPC nourricier:
- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement : 31 mars 2025